



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC pour le PARC EXPOSITION DU CHORUS

RAPPORT D'ANALYSE DE L'OFFRE DE LA SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

La délégation de service public (DSP) relative à la gestion du parc des expositions « Chorus », confiée à GL EVENTS, arrive à terme le 30 juin 2022.

Par délibération du 31 janvier 2022, la ville a souhaité renouveler ce mode de gestion.

Procédure :

Création d'une Société Publique Locale (SPL) par délibérations concordantes :

- Du Conseil Municipal du 11 octobre 2021
- Du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

Cette SPL a ensuite été enregistrée au registre du commerce et des sociétés le 19 avril 2022.

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, a pour objet :

- La gestion et le développement de l'office de tourisme et du parc des expositions ;
- Le développement du tourisme d'affaires en synergie avec les autres structures présentes sur le territoire ;
- La réalisation d'une étude de développement

S'agissant d'une entité in house, car gouvernée par un conseil d'administration composé d'élus des deux collectivités actionnaires, et présidée par le Maire-Président, en qualité de président Directeur Général, le recours à cette structure est dispensé de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.1531-1 et L.1411-12 CGCT.

Seule la SPL a donc été appelée à déposer une offre.

L'offre présentée ci-après par la SPL a fait l'objet d'une négociation menée directement avec le futur Directeur général, M. Frédéric JOUET, en mai 2022.

Objet du contrat :

Le contrat concerne l'exploitation, l'animation et la promotion du parc des expositions du Chorus et des services annexes, ainsi que l'entretien courant des installations.

Caractéristiques générales du contrat :

Les statuts de la SPL Golfe du Morbihan Tourisme lui permettent d'assurer plusieurs missions, et notamment la mission centre des congrès et par exposition, le portage de candidature à l'accueil d'événements du territoire, l'étude, la conception, la réalisation, la production ou la mise en œuvre d'événements... Forte de ces prérogatives, la SPL s'engage à réaliser et développer les missions allouées au parc des expositions du Chorus, comme suit :

- La vocation économique :
 - o Organisation et accueil des salons grand public et professionnels ;
 - o Accueil de conventions d'entreprises et d'assemblées générales, de conférences et de colloques ;
- La vocation culturelle :
 - o Accueil de concerts et spectacles de grande capacité ;
- La vocation associative :
 - o Accueil de journées d'information, d'expositions et soirées festives ;
 - o Accueil de manifestations sportives ;
 - o Accueil de loisirs grand public.

Sujétions de service public :

La SPL s'engage, conformément aux sujétions de service public souhaitées par la ville, à accueillir les manifestations ci-après :

Accueil de manifestations organisées par la ville et pour les associations agréées :

- o Gratuité totale (halls A, B, communs et esplanade + mise à disposition du matériel nécessaire – la durée d'immobilisation nécessaire au montage et au démontage est également gratuite),
- o 5 manifestations/an - les jours d'immobilisations nécessaires à la mise en place ne sont pas inclus dans ces jours, mais bénéficieront eux aussi de la gratuité.
- o Les prestations facturées en sus sont (liste exhaustive) :
 - Personnel technique
 - Missions exercées par des prestataires extérieurs (la ville pouvant contractualiser directement avec les prestataires de son choix également)
 - Le forfait fluide

Ces postes seront refacturés à l'Euro l'euro, sans marge pour le délégataire.

Accueil de la fête foraine : chaque année sans compensation financière.

Accueil des cirques : chaque année sans compensation financière, selon les demandes.

Organisation par le délégataire de spectacles grands publics : la SPL pourra envisager l'accueil et/ou l'organisation de telles manifestation, au cours de la DSP.

Mission d'exploitation - Manifestations accueillies :

La SPL s'engage à poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années, avec les clients récurrents, et à rechercher de nouveaux débouchés.

Mission d'exploitation - Manifestations organisées :

La SPL s'engage à développer des manifestations organisées en interne.

Tarifs :

Les tarifs 2022 seront conformes à ceux pratiqués par le précédent délégataire au 1^{er} semestre 2022. Néanmoins, pour 2022, compte tenu de l'évolution des prix, la SPL pourra répercuter la hausse du prix des fluides, des déchets, au niveau qu'il jugera utile commercialement.

Le délégataire est autorisé à concéder d'éventuelles remises commerciales « exceptionnelles », aux montants qu'il jugera utile.

Les tarifs pour l'année suivante seront fournis à la ville au plus tard de 30 octobre de l'année précédant leur application.

Redevance :

La redevance versée chaque année par le délégataire comprendra une part fixe et une part variable :

- Part fixe : 70 000.00€ TTC/an, révisable chaque année selon l'application de la formule ci-après :

Redevance part fixe = $0,50 \times (M/M0) + 0,50 \times (S/S0)$, où :

- o M0 = Valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N - Identifiant 001565196) publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, base 100 en décembre 2008, connue au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année de contrat.
- o M = Valeur de cet indice connu au 1^{er} janvier de l'année concernée par le calcul.
- o S0 = Valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC) - ensemble des ménages - France - ensemble hors tabac - Identifiant 001763852- publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, base 2015, connue au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année de contrat.
- o S = Valeur de cet indice connu au 1^{er} janvier de l'année concernée par le calcul.

- Part variable : 1% du chiffre d'affaires

Le versement de la redevance variable, interviendra au plus tard le 30 juin de l'année suivante, après production des comptes définitifs de l'exercice concerné.

Le délégataire est exempté du paiement de la part variable pour l'exploitation du 2^e semestre 2022.

L'exploitation de la licence 4 mise à disposition, est consentie à titre gratuit par la ville délégante.

Droit d'entrée :

La SPL s'acquittera d'un droit d'entrée auprès du délégant, d'un montant de 24 576.31€, préalablement à la mise à disposition de l'équipement.

Ressources humaines :

La structure actuelle compte 9 salariés, transférés dans le cadre de la nouvelle DSP, à la SPL :

- 1 responsable technique : Missions : Coordonner le montage et la logistique des manifestations
- 2 techniciens : Missions : Installation générale sur les événements
- 4 chefs de projet : Missions : Conçoit, commercialise puis coordonne sa manifestation
- 1 responsable administrative : Missions : Interface entre le client, les chefs de projet et la direction. Assure le suivi des commandes, des devis, des factures, des ventes...
- 1 directeur général : Missions : Anime et supervise l'établissement, dessine la stratégie

Ces salariés seront maintenus dans leurs missions, afin d'assurer la continuité de l'activité.

Une évolution de l'organigramme, et une optimisation des ressources humaines, sera possible au cours de la DSP, afin de prendre en compte les orientations stratégiques de développement envisagées par la SPL.

La ville en sera avisée à l'occasion du comité de gestion, organisé annuellement.

Gestion financière

La comptabilité sera assurée par la SPL.

Le soutien RH sera assuré par la SPL.

Le traitement des paies sera assuré par la SPL.

En interne, le lien sera assuré par le responsable administratif du Chorus et le directeur.

Mesures environnementales

La SPL s'engage à mettre en œuvre et respecter un système de management environnemental selon les dispositions de la norme ISO 14001 avec des actions prioritaires dans les domaines suivants :

- Les économies d'énergies,
- La gestion des déchets.

La SPL s'engage à mettre en œuvre les obligations visant à l'obtention de la certification ISO 20121 du Chorus, pour la fin d'année 2023.

Compte d'exploitation prévisionnel

Le délégataire devra fournir chaque année, au plus tard pour le 31 octobre, un compte d'exploitation prévisionnel pour l'année suivante.

Pour 2023, ce compte d'exploitation prévisionnel devra être remis à la ville pour le 31 octobre 2022 au plus tard.

Contrôle annuel du délégataire

Le délégataire devra remettre à la ville, au plus tard pour le 1^{er} mai de chaque année, un rapport relatif à l'exploitation du site.

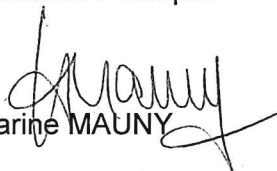
Ce rapport comporte les éléments prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les comptes de la délégation (compte d'exploitation notamment), une analyse de la qualité du service, les éléments relatifs au personnel, aux travaux réalisés éventuellement, au suivi des démarches engagées en matière environnementale, une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public avec un tableau de bord des activités ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la redevance

Ces éléments seront par ailleurs présenté chaque année aux élus du comité de gestion, par le délégataire lui-même. Cette rencontre constituant par ailleurs un moment d'échange important, entre la Ville et son délégataire.

Enfin les éléments du rapport annuel sont présentés aux membres de la CCSPL ainsi qu'au Conseil municipal.

Compte tenu des éléments de l'offre faite, il est proposé d'attribuer la délégation de service public, relative à l'exploitation du parc des expositions « le Chorus », à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

La Directrice des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique


Karine MAUNY

Visa :

Le Directeur Général des Services, M. Emmanuel GROS
La Directrice Générale Adjointe, Mme Hortense DENIS